

3) L'EMA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 49 du 18.2.2012.

Arrêt du Tribunal du 16 octobre 2013 — El Corte Inglés/OHMI — Sohawon (fRee YOUR STYLE.)

(Affaire T-282/12) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative fRee YOUR STYLE. — Marques communautaire et nationale verbales antérieures FREE STYLE — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 352/25)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: El Corte Inglés, SA (Madrid, Espagne) (représentants: E. Seijo Veiguela, J. L. Rivas Zurdo et I. Munilla Muñoz, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Nadia Mariam Sohawon (Londres, Royaume-Uni)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 17 avril 2012 (affaire R 1825/2010-4), relative à une procédure d'opposition entre El Corte Inglés, SA et M^{me} Nadia Mariam Sohawon.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *El Corte Inglés, SA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 258 du 25.8.2012.

Arrêt du Tribunal du 16 octobre 2013 — Mundipharma/OHMI — AFT Pharmaceuticals (Maxigesic)

(Affaire T-328/12) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Maxigesic — Marque communautaire verbale antérieure OXYGESIC — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 352/26)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Mundipharma GmbH (Limbourg-sur-la-Lahn, Allemagne) (représentant: F. Nielsen, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: AFT Pharmaceuticals Ltd (Takapuna, Nouvelle-Zélande) (représentants: M. Nentwig, L. Kouker et G. M. Becker, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 23 mai 2012 (affaire R 1788/2010-4), relative à une procédure d'opposition entre Mundipharma GmbH et AFT Pharmaceuticals Ltd.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Mundipharma GmbH est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 287 du 22.9.2012.